

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 30 JUIN 2015 à 20H00 Salle Multi-Activités

Tous les élus sont présents sauf M. P.DEBRUYNE qui donne pouvoir à M. B.FOULON et Mme O.CAILLAU qui donne pouvoir à Mme C.DEPREZ.

Désignation du secrétaire de séance : Madame B. BODDAERT

Approbation du procès-verbal de la réunion du 24/03/ 2015.

Signature du registre des délibérations N° 2015-01 à 2015-017 du 24 mars 2015.

Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre (SIECF)

- **Délibération n°2015-019:** Modification des statuts du Syndicat intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre (SIECF).

Vu la délibération de la CC des Hauts de Flandre en date du 16 juin 2015 décidant l'abandon de la compétence numérique et résorption de zones d'ombre, à compter du 31 décembre 2015,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 22 juin 2015 adoptant les nouveaux statuts à compter du 1er janvier 2016,

Considérant que le 1er juin 2015, le SIECF a signé une convention d'Entente avec les CC des Hauts de Flandre, de Flandre intérieure, et Flandre Lys pour le développement du numérique.

Considérant que les communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical du SIECF, pour se prononcer sur la modification envisagée et que passé ce délai et à défaut de délibération, est réputée favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité, la modification statutaire du SIECF, à compter du 1er janvier 2016, selon les statuts annexés à la présente délibération :

- **Délibération n° 2015-020 :** Élargissement du périmètre du SIECF : Communes de FLEURBAIX, LAVENTIE, LESTREM, SAILLY SUR LA LYS.

Vu les courriers d'intention transmis par les maires des 4 communes à Monsieur le Président du SIECF et relatifs à l'intention d'adhérer au SIECF à compter du 1er janvier 2016, sous réserve de l'adoption des nouveaux statuts,

Vu le courrier de monsieur le Président du SIECF, en date du 23 juin 2015, invitant le conseil municipal à se prononcer sur la demande des communes avant le 23 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité, l'adhésion au SIECF des 4 Communes suivantes : FLEURBAIX, LAVENTIE, LESTREM, SAILLY SUR LA LYS à compter du 1er janvier 2016, sous réserve que les nouveaux statuts (votés le 22/06/2015 par le comité syndical du SIECF) soient adoptés.

- Délibération n°2015-021 : Adhésion aux compétences du SIECF, à savoir, électricité, gaz, y compris pour les communes qui n'ont pas le gaz, télécommunications et au choix l'éclairage public.

Afin de mutualiser et d'optimiser les dépenses en matière d'éclairage public, il est proposé aux communes qui le souhaitent de confier la compétence éclairage public au SIECF, à compter du 1er janvier 2016.

La compétence se déclinera en 2 options (au choix de la commune)

- Option A : Investissement
- Option b : Investissement et maintenance

De la même manière, afin de mutualiser et d'optimiser les dépenses en matière de télécommunications, il est proposé aux communes qui le souhaitent de confier la compétence télécommunications au SIECF, à compter du 1er janvier 2016.

- Établir et exploiter les infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3) et du 15) de l'article L32 du Code des postes et communications électroniques,
- Dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage des réseaux de communications électroniques,
- Acquérir des droits d'usages à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- Acheter des infrastructures ou réseaux existants
- Mettre des infrastructures ou des réseaux à disposition d'utilisateurs finaux en cas d'insuffisance d'initiatives privées.

Monsieur le Maire indique que nous avons adhéré au groupement de commande du SIECF, concernant nos dépenses d'énergies en gaz et électricité. Restent les télécommunications et l'éclairage public, charges que nous n'aurions plus à maîtriser, néanmoins.

Après en avoir délibéré, les élus sont favorables à la mutualisation qui permet des économies, mais souhaitent avoir une explication plus approfondie et demandent le report de la décision au prochain conseil municipal.

- Délibération 2015 – 022 : Travaux Éclairage Public & Enfouissement de réseaux.
Appels à Projets du SIECF « Maitrise de la demande d'énergie » Programme 2015.

La parole est donnée à Monsieur Bruno FOULON, Adjoint aux Travaux, ce dernier expose les dossiers en cours :

Monsieur JP. VERCRUYSSSE intervient pour la transmission des comptes rendus des réunions du SIECF. Monsieur B. FOULON l'invite à rejoindre le site www.siecf.fr

- En ce qui concerne l'enfouissement des réseaux de la voie communale n° 2 dite route des sept planètes (Art 8 PRGM 2014), allant du carrefour de la rue de l'église jusqu'au n°21 de la route des sept planètes, y compris le raccordement à la porte de chaque riverain concerné. L'accord du devis d'ERDF signé par le SIECF, pour un montant de 25 563.59 € HT, permettra de démarrer le chantier très prochainement. Le coût des travaux refacturés à la commune, sera étalé sur 5 ans. Nous profitons de ces travaux d'effacement pour remplacer les lampadaires existants par des modèles identiques de la rue de l'église. Matériels à led, plus performants et plus économiques.

- Les travaux d'éclairage Public Route de Dunkerque : 77 gamelles sont à remplacer. Les lampes employées seront moins énergivores et permettront de réaliser une économie substantielle. Le coût estimatif prévisionnel des travaux s'élève à 23000 €, subventionnable à 30%. Soit un reste à charge de 16 000€ HT pour la commune. Les économies prévisibles amortiront l'investissement en 3 exercices. La décision finale est soumise à l'acceptation de dossier par le SIECF et à l'obtention de la subvention escomptée.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le projet de remplacement des gamelles d'éclairage public route de Dunkerque ;

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de prise en charge au SIECF dans le cadre de l'appel à projet « maitrise de la demande en énergie »

Accepte le règlement de l'appel à projet "maitrise de la demande en énergie"

Note que le SIECF collectera et mutualisera les CEE (certificats d'économie d'énergie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SIECF.

Dit que Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à cette opération.

Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF)

- **Délibération n° 2015-023** : Prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations).

L'institution Interdépartementale des Wateringues fut créée en 1977 par les Conseils Généraux du Nord et du Pas de Calais, suite aux crues catastrophiques de 1974/1975, causant des dégâts considérables dans le marais Audomarois. À compter du 1er janvier 2016, les Conseils Départementaux cesseront tout financement pour l'évacuation des eaux à la mer.

L'Institution Interdépartementale des Wateringues disparaîtra, laissant la place au GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) et son transfert à l'établissement public de coopération intercommunale.

Coût total de ce transfert de cette compétence à la CCHF est de 1 016 818 €, montant qui sera fiscalisé. (Colonne GEMAPI sur notre feuille d'impôt), soit environ 18€ par habitant

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles confie la compétence GEMAPI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Cette compétence devra être exercée à partir du 1er janvier 2016.

Lors de la réunion du 18 décembre 2014 à Oye-Plage sur la réforme de la gouvernance et de l'organisation financière du système des wateringues, un accord de principe a été dégagé par l'ensemble des présidents ou représentants des sept établissements publics de coopération intercommunale du territoire du polder pour créer le nouveau syndicat mixte des wateringues au 1er janvier 2016.

Il en ressort que, pour respecter ce délai, une prise de la compétence GEMAPI de manière anticipée par l'ensemble des EPCI est indispensable.

Il convient donc dans un premier temps que l'ensemble des communes membres de chaque EPCI délibèrent sur la prise de compétence et actent son transfert à l'EPCI dont elles sont membres. Dans un deuxième temps, il appartiendra aux sept EPCI du polder de délibérer de façon concordante, avec le projet de statuts, en faveur de la création du syndicat mixte.

La compétence GEMAPI inscrite dans la loi du 27 janvier 2014 a été codifiée à l'article L.5214-16 3° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les compétences prises en compte seront les suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, lac ou plan d'eau
- Défense contre les inondations à l'exception de la submersion marine
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre la compétence GEMAPI par anticipation telle que définie ci-dessus et d'en transférer concomitamment son exercice à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

7 EPCI sont concernés sur le secteur de CALAIS – St OMER – DUNKERQUE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre la compétence GEMAPI par anticipation telle que définie ci-dessus et d'en transférer concomitamment son exercice à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

- Délibération n° 2015-024 : Adhésion au pôle métropolitain

Le pôle métropolitain de la Côte d'opale a pour objet de mener à bien des actions d'observation, d'élaboration de documents structurants, de coordination, de mutualisation et de pilotage entre les EPCI membres. Il est constitué de :

- 1 Communauté Urbaine (CUD)
- 3 Communautés d'Agglomération
- 11 Communauté de Communes

Les départements du Nord et du Pas de Calais ainsi que la Région Nord-Pas de Calais.

L'adhésion est de 0,30€/habitant soit environ 16 500€ pour la CCHF

Par une délibération en date du 3 mars 2015 le conseil communautaire de la CCHF s'est prononcé favorablement à son adhésion au "Pôle Métropolitain de la côte d'Opale".

Vu les dispositions de l'article L5214-27 du Code Général des collectivités territoriales : « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la CCHF au pôle métropolitain de la côte d'opale.

Le conseil municipal à l'unanimité, se prononce favorablement à l'adhésion de la CCHF au pôle métropolitain de la côte d'opale.

- Délibération 2015 – 025 : Demandes d'adhésion des communes d'ARNEKE, d'HARDIFORT, de WEMARS CAPPEL et de ZERMEZEELE à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Les communes d'ARNEKE, d'HARDIFORT, de WEMAERS CAPPEL et de ZERMEZEELE, qui appartenaient auparavant à la Communauté de Communes du Pays de CASSEL, dépendent maintenant de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Les Communes concernées représentent 2456 habitants répartis de la façon suivante :

- HARDIFORT : 389 habitants,
- ARNEKE : 1619 habitants,
- WEMAERS CAPPEL : 253 habitants,
- ZERMEZEELE : 195 habitants

Les conseils municipaux motivent leur demande par leur appartenance au bassin de vie qui se trouve sur le territoire de la CCHF (CPAM, Tribunal de Dunkerque, Sous Préfecture....)

La Commission départementale de coopération intercommunale en formation restreinte s'est réunie le lundi 18 mai 2015. Elle n'a pas formulé d'avis.

Dans le cadre de la procédure dérogatoire, seul le conseil communautaire de la communauté d'accueil doit émettre un avis. Le conseil communautaire a émis un avis défavorable par 41 voix contre et 26 voix pour.

Par ailleurs, la commune de LES MOËRES a demandé à quitter la CCHF pour rejoindre la Communauté Urbaine de DUNKERQUE. Le conseil communautaire ne doit pas émettre d'avis sur cette demande de départ

Monsieur le Maire précise que le départ ou non de la commune des Moères n'a pas motivé la décision des conseillers communautaires Biernois quant à la demande d'adhésion des 4 communes précitées. Leurs motivations résultent uniquement du caractère prématuré de cette demande. Après seulement 18 mois d'existence, bien qu'un très grand travail d'harmonisation des compétences, des taux de fiscalité des finances, des statuts du personnel n'est pas achevée. La modification du périmètre de la CCHF risquerait de complexifier l'aboutissement de cette harmonisation. Puis aucune analyse sur l'impact financier qu'engendrerait l'adhésion de ces quatre communes n'a été réalisée.

Monsieur JP. VERCRUYSSSE dit que c'est bien dommage de ne pas laisser la liberté à ces quatre communes qui souhaitent rejoindre la CCHF, ce ne sont pas les 2400 habitants en plus qui changeront quelque chose.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, certains pensant qu'il est porté atteinte à la liberté des communes, à la majorité de 17 voix et 2 abstentions, le conseil n'est pas favorable aux demandes d'adhésion des communes d'ARNEKE, HARDIFORT, WEMARS CAPPEL et ZERMEZEELE, principalement pour les raisons évoquées ci-dessus.

- Délibération 2015 – 026 : Intérêt communautaire des compétences.

L'article 7 de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 30 mai 2013 prévoit que la nouvelle communauté de communes dispose d'un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, soit avant le 31 décembre 2015, pour procéder à la restitution éventuelle de compétences à caractère facultatif aux communes membres.

Par délibération n° 15-064 du 16 juin 2015, le conseil communautaire de la CCHF a restitué aux communes les compétences à caractère facultatif et a soumis aux conseils municipaux une nouvelle rédaction des statuts sur ce point.

Le Conseil Communautaire aura à statuer avant la fin de l'année 2015 sur la notion d'intérêt communautaire pour les compétences exercées par la CCHF notamment pour celles dont l'exercice nécessite cette définition. La notion d'intérêt communautaire relève du conseil

communautaire uniquement qui aura à statuer à la majorité des 2/3 de son effectif. Les conseils municipaux n'ont donc pas à délibérer sur cette question.

Toutefois, l'exercice de certaines compétences facultatives par la CCHF peut être modulé en fonction du souhait ou non des communes de transférer la gestion de certains équipements relevant de l'exercice d'une compétence.

Ainsi, dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, devront être définis comme relevant de l'intérêt communautaire ou non les équipements accueillant les accueils collectifs de mineurs, les garderies périscolaires et les NAP selon que la commune souhaite ou non transférer cette gestion à la CCHF.

Afin de définir l'intérêt communautaire de la compétence « mise en œuvre d'une politique sociale dans le domaine de l'accueil et des loisirs de la petite enfance et la jeunesse, il est donc nécessaire de faire savoir par délibération du conseil municipal, si le conseil municipal souhaite transférer à la CCHF les services et les équipements accueillant les Accueils Collectifs de Mineurs, les Accueils Périscolaires et les Nouvelles Activités Périscolaires.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le transfert à la CCHF de ces services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de ne pas transférer à la CCHF les services communaux de l'enfance et de la jeunesse.

- Délibération 2015 – 027 : Nouvelles définition des Compétences optionnelles.

L'article 7 de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 30 mai 2013 prévoit que la nouvelle communauté de communes dispose d'un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, soit avant le 31 décembre 2015, pour procéder à la restitution éventuelle de compétences à caractère facultatif aux communes membres.

Par délibération n° 15-064 du 16 juin 2015, le conseil communautaire de la CCHF a restitué aux communes les compétences à caractère facultatif suivantes :

- Le portage de livres à domicile (CCC)
- Participation à l'animation des clubs des aînés (CCC)
- Participation à l'animation d'ateliers informatiques pour les adultes (CCC)
- Coordination des bibliothèques du territoire (CCC)
- Coordination des actions de prévention de la délinquance. (CCC et de CCF)
- Sport à l'école (CCC).
- Soutien à l'établissement médico-social public du canton de Bergues : maison de retraite St Jean (CCCB).
- Communication électroniques d'intérêt communautaire en vue notamment de la réalisation d'un premier projet de résorption des zones d'ombre exclues du haut débit (CCC).
- Aménagement, gestion et entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme situé sur le territoire des communes de Holque et Watten.
- Mise en valeur des sites paysagers remarquables et promotion des sites touristiques (CCCB).

La restitution des compétences facultatives relève de la décision du conseil communautaire, toutefois par souci de simplification et de clarté il est proposé que les compétences à caractère facultatif soient reprises dans un nouveau document. Par ailleurs, il est également proposé que les restitutions ou au contraire l'application des compétences à caractère facultatif maintenues et étendues sur tout le territoire, interviennent à compter du 1er janvier 2016.

Resteraient donc à la CCHF les compétences à caractère facultatif suivantes :

- Le soutien au service de soins infirmiers à domicile.
- Les haltes garderies mobiles
- Les multi accueil accueillant les garderies
- L'accueil périscolaire
- Les activités et séjours d'adolescents
- Les Accueils Collectifs de Mineurs
- Les relais assistantes maternelles
- Le soutien à la foire des rameaux
- L'accompagnement technique des demandeurs à la recherche d'un emploi.
- Le soutien aux offices de tourisme et syndicats d'initiative.
- L'organisation de la Karyole Feest qui sera itinérante sous réserve de l'accord de la commune d'accueil.

Toutes les autres rubriques reprises aux statuts des anciennes communautés de communes au titre des compétences facultatives ou supplémentaires et non reprises ci-dessus sont considérées comme ne relevant pas de ce type de compétences.

Cette nouvelle rédaction entraîne donc une modification des statuts de la CCHF sur laquelle le conseil municipal doit se prononcer conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal se prononce favorablement à la modification des statuts de la CCHF telles qu'exposé ci-dessus, mais en laissant le choix aux communes d'y adhérer ou pas.

Nouvelles compétences facultatives

Lors de sa séance du 16 juin 2015 et par délibération n° 15-064, le conseil communautaire de la CCHF a souhaité intégrer 3 nouvelles compétences au sein des compétences à caractère facultatif. Il s'agit des compétences suivantes :

- La création et la gestion d'une fourrière animale intercommunale
- Le soutien ponctuel contre la désertification médicale
- Le soutien à l'apprentissage de la natation à destination des scolaires.

Le transfert de ces nouvelles compétences à la CCHF nécessite l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres en application de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal se prononce favorablement au transfert des trois compétences précitées à la Communauté de Communes des Hauts de Flandres à compter du 1er janvier 2016.

- Délibération 2015 - 028 : Révision du Plan d'Occupation des Sols – prescription de la procédure, définition des objectifs et des modalités de concertation.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture du Nord reçu en mairie courant avril 2015, ayant trait aux éléments d'information sur la caducité à venir des Plans d'Occupation des Sols (POS).

En effet, la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit que les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du Règlement National d'Urbanisme (RNU)

En résumé, trois scénarios sont possibles pour le devenir du POS de la Commune :

Si aucune révision n'est lancée, le POS devient caduc au 1er janvier 2016.

La commune passe au RNU et est alors soumise à la règle de constructibilité limitée.

Si la commune lance une révision de son POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant la fin de l'année, le POS reste valable jusqu'au 27 mars 2017. La procédure d'élaboration du PLU sera prise en charge par un bureau d'études ou une agence d'urbanisme.

Si la Communauté de communes des Hauts de Flandre prend la compétence sur les documents d'urbanisme et lance une procédure d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) avant la fin de l'année, le POS reste valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est rappelé également aux édiles la délibération référencée 2015/12 du 24 mars 2015 où était exprimé le souhait de révision du POS.

Monsieur JP.VERCRUYSSSE dit oui à l'implantation d'entreprises mais il faut bien savoir où on les met, pas trop près du village. C'est encore des terres enlevées à l'agriculture. Attention aux zones inondables

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 16 Voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions décide de prescrire sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-15 et Suivants du code de l'urbanisme la Révision du Plan d'Occupation des Sols.

Les objectifs à atteindre de cette révision sont les suivants :

- Renforcer les conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs de développement durable, les principes issus des textes de la loi dite « grenelle II » dans les différents documents POS / PLU,
- D'assurer la conformité du POS / PLU avec les autres documents d'urbanisme tels le PLH et le PPR, etc. ...,
- Redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, orientations d'aménagements...),
- Favoriser la mixité sociale et l'habitat permanent,
- Favoriser un mode de gestion durable de l'espace,

- Répondre à une demande réelle d'entreprises souhaitant s'implanter et/ou développer une activité industrielle ou commerciale sur notre commune, en étendant la zone d'activités du Bierendyck .

En effet certaines parcelles de terrain sont déjà pourvues et équipées des différents réseaux et infrastructures nécessaires à l'accueil de ces entreprises. Pour ce faire certaines parcelles classées en zone Agricole devraient être classées en zone d'activités économiques.

- Sauvegarder des zones agricoles afin de faire perdurer cette activité et de fait restituer à l'agriculture des zones urbanisables classées en 2 NA qui ne correspondent pas à l'objectif environnemental de la commune issue de l'étude cadre de vie car ces zones sont situées à proximité de la Zone Ornithologique d'Expansion de crues (ZOEC) et d'un corps de ferme remarquable,

- D'étendre le périmètre du droit de préemption afin de préserver la cohérence du projet communal à long terme,

- Préserver l'espace et veiller à la qualité paysagère en maîtrisant l'urbanisation,

Dit que la concertation selon la réglementation en vigueur sera mise en œuvre,

Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la procédure de révision,

Demande conformément à l'article L 121-7 du code de l'Urbanisme que les services déconcentrés de l'état soient mis gratuitement à la disposition de la Commune pour assurer le suivi de la procédure de révision du POS,

Sollicite l'état conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir une partie des dépenses nécessaires à la révision.

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS seront inscrits au Budget (Article 202)

Questions et Informations diverses.

VOIRIES : Travaux d'investissement

Notre enveloppe 2015 pour les « Grands travaux » était de 408 287.05 €

Solde prévisionnel à fin 2015 = 271 686.85 €.

- Coût des travaux de réalisation de la plateforme de la SMA et du parvis = 87 627 €

Au programme 2015 :

- Trottoir RD rue de la gare = 36 000€

- Parking de la salle multi activités = 125 000€ y compris les trottoirs.

Le parking de la salle multi-activités sera réaménagé prochainement.

VOIRIES : Travaux de fonctionnement

Notre enveloppe 2015 pour les « petits travaux » était de 81 529.35 €

Nos dépenses depuis le 1er janvier 2015 :

- Travaux en régie = 4663.90 €

- Facturation matériels divers = 470.94 €

- Fêtes et cérémonies = 831.25 €

Solde au 31 mai 2015 = 75 563.26 €

Programmation 2016 à prévoir impérativement pour le 15 septembre 2015

Quid le montant de notre enveloppe 2016 ? qui sera attribuée après le nouveau diagnostic des voiries prévu fin octobre, le diagnostic BPH étant caduc.

Service des Autorisations des Droits du Sol de la DDTM transféré à la CCHF

Quelques points à respecter à partir du 1er juillet 2015 :

Les dossiers enregistrés à compter du 1er juillet 2015 doivent être transmis dès que possible au siège de la CCHF après enregistrement du CERFA (5 jours ouvrés).

Les Certificats d'Urbanisme (a) restent traités en direct par les communes. Ils ne sont pas transmis au service ADS de la CCHF

Concernant les dossiers de compétence « ETAT », ils sont à transmettre à la DDTM Dunkerque.

Commission Intercommunale d'Accessibilité

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité dans les EPCI de plus de 5 000 habitants, qui exerce en plus la compétence « Transport » ou « Aménagement du territoire ». Lors de la séance du Conseil Communautaire qui s'est tenu le 14 avril 2015, il a été créé une commission intercommunale pour l'accessibilité, sous la responsabilité de Monsieur Gérard LESCHIEUX et en collaboration de messieurs Patrick LESCORNEZ, Jean-Paul MONSTERLEET et Bruno BRONGNIART.

Attribution de fonds de concours

Selon le principe d'exclusivité qui régit les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), une compétence ne peut être détenue que par une seule personne.

Toutefois depuis la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et donc dans le cadre de l'article L 5214-16 § V du code général des collectivités territoriales, il est précisé qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le solde restant à attribuer pour notre commune est de 8 606 €, 41 394€ ont été octroyés pour la réalisation du local rangement de la salle polyvalente et l'éclairage public du chemin piétonnier Mordenaerstraete. Ce fond de concours est uniquement attribué sur présentation d'un dossier d'investissement à hauteur de 50% déduction faite de tout autre financement.

M. BLEJA précise qu'un montant maximum de 50 000 € peut être versé sur une mandature.

SIROM

Assemblée Générale le 1er juillet 2015,

Projet d'extension de la déchetterie actuelle sur BIERNE.

Intervention de Monsieur JP. VERCRUYSSSE pour évoquer le mécontentement des villageois suite au changement d'horaires de la déchetterie, surtout durant l'été. Cette requête sera abordée lors de l'AG

Affaires Sociales :

Le programme des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'été (ALSH) est présenté aux élus. Il fera l'objet d'une distribution « toutes boites »

Personnel communal :

Le tableau des effectifs mis à jour est présenté aux élus.

Un point est fait sur les congés maladie de longue durée, qui perturbent les services.

Reconduction contrat d'avenir 24 mois avec obligatoirement un projet individuel à respecter.

pour l'agent qui donne entière satisfaction

Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur en cours de vérification sera présenté au prochain conseil.

Projet de note de Service :

Devant l'abus constaté de l'utilisation du téléphone portable à des fins personnelles, nous informons l'ensemble du personnel par la présente note qu'à compter du 1er juillet 2015, l'usage du téléphone portable personnel est réglementé.

Conformément aux articles L.432-2-1, L.120-2 du code du travail, l'usage du téléphone portable personnel pendant les heures de travail est interdit, hormis cas de force majeure, après information préalable de son supérieur hiérarchique.

Des sanctions disciplinaires seront prises en cas de manquements constatés aux consignes sus-rappelées.

Tous les élus approuvent le projet de la note de service.

Urbanisme et Habitat :

Résultats des enquêtes publiques pour la relocalisation du collège Cobergher : Avis défavorable du commissaire enquêteur.

Clos Léon DANCHIN : NOREADE et la CCHF sont en attente des résultats des sondages et des inspections télévisées demandés avant de donner le feu vert pour la pose de la couche d'enrobé final

Monsieur le Maire informe le conseil que la ferme de Monsieur et Madame DUMOLIN est mise en vente

Enquête publique Drainage Agricole.

Il est porté à la connaissance des membres du conseil municipal les avis et conclusion du commissaire enquêteur quant à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour le

drainage agricole sollicitée par l'ASAD de SPYCKER, Programmes 211 et 2012 bassin versant du canal de Bergues, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mars au 24 avril 20105, dans différentes mairies.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable sous réserve du respect de certaines préconisations.

Demande d'achat d'un terrain communal situé à l'angle des rues Jean Moulin et Jean JAURES. Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de deux riverains qui souhaitent procéder à l'achat d'une parcelle communale d'environ 100 M² pour réaliser une extension d'habitation. Le conseil souhaite un complément d'informations avant de se prononcer

ZOEC : accès de la passerelle au public, convention en cours, cheminement piétons, panneaux pédagogiques et arrêté municipal seront présentés au prochain conseil.

Travaux :

Mise en conformité restaurant scolaire, montant estimé des travaux = 51 050 €

Foyer Rural :

Un diagnostic a été réalisé pour le remplacement de toutes les menuiseries extérieures et l'isolation de la toiture. Estimation des travaux :

Isolation = 13 000€

Menuiseries = 22 000 €

Soit un montant global de l'opération = 86050 €.

Le dossier sera présenté en Sous-Préfecture afin de demander une participation financière dans le cadre de la Dotation pour l'Équipement des Territoires Ruraux. (DETR) mais également solliciter d'autres organismes

Maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du dossier de consultation, le suivi de chantier et du dossier des ouvrages exécutés estimée à 7000 € soit 9%

Réfection du City stade :

Monsieur Bruno FOULON a élaboré le dossier de Portage du projet par la commune pour le transmettre à la FAFA et sollicité une demande de financement. En cas d'accord de financement, la somme de 17 000 € resterait à la charge de la commune.

Vidéo protection de la SMA :

Trois entreprises ont été consultées

SNEF= 14768,24 €

GRUSON = 4092,80 €

AVPROTEC= pré-étude 2400 € +estimation fourniture = 10 000/15 000€.

La somme de 20000,00 euros avait été budgétisée pour la vidéo. La consultation des entreprises se poursuit.

2^{ème} section des Wateringues :

Curage et busage partiel du Zeelague,

Finances :

Voyages scolaires pour les collégiens :

Mme DELOBELLE suggère que le concept des 60 euros par famille est à revoir. Il faut adapter la somme octroyée en fonction de la situation de chaque famille, soit au cas par cas. Il serait judicieux d'attribuer l'argent en amont et non pas après le voyage. A étudier.

Assurance dommages ouvrage SMA

GROUPAMA = 10 095.53 € TTC sur 10 ans (1009.55€ TTC/An)

Tous les élus sont d'accord pour y souscrire.

Point des subventions aux associations locales :

11 demandes pour un montant global attribué de 24 556 €, 21 156 € ont été mandatés.

Demandes de subvention :

Les dossiers de l'association Anim'Pêche Nature et de la famille DENYS seront étudiés en commission.

Faisant suite à un sinistre dans l'habitation d'un riverain où la commune fut mise en cause, la confrontation de nos experts respectifs mandatés par les assurances, n'ont pas su déterminer les responsabilités. Le riverain par le biais de son assurance sollicite la commune pour une participation amiable de 970 euros. Les élus s'opposent à cette transaction.

Affaires Scolaires

Courrier du rectorat confirmant la réouverture de la classe pour la rentrée prochaine.

Conseil municipal des enfants : les statuts sont faits.

Règlements établis pour les temps périscolaires (restaurant scolaire, garderie et NAP).

Conseil d'école : l'effectif est stable, 178 élèves à la prochaine rentrée.

NAP : Monsieur J. BLEJA présente au conseil municipal, l'organisation et le programme des Nouvelles Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016.

Commissions municipales :

Monsieur le Maire souhaite une réunion de chaque commission avant la rentrée de septembre.

Wateringues : curage du Zeelague

Flash Infos n°2 : diffusé semaine 28.

Calendrier des collectes de sang 2016 proposé par l'EFS

Courrier d'un riverain de la rue de la Plaine pour des dégradations suite à l'intervention d'ERDF en début d'année

Labellisation des villes et villages fleuris 2015

Tour de table

Madame LANDSWEERDT s'étonne du changement d'horaires des fêtes de clôture des ALSH, horaires qui ne conviennent pas aux parents qui travaillent. Pourquoi faire ainsi ?

Monsieur le Maire a accepté la proposition de la directrice à titre d'essai, mais également à cause du déplacement à Disney prévu le jeudi.

Pour le camping sous le thème KOH LANTA, la question est posée au sujet du manque de sanitaires pour les enfants ? Est-ce réglementaire ? Est-ce autorisé ?

Monsieur le Maire répond que d'une part les directrices d'ALSH connaissent parfaitement la réglementation dans ce domaine, que d'autre part les sanitaires et la salle d'accueil mises à disposition par la commune de BUYSSCHEURE sont en règle. Effectivement il n'y a pas de douches, la toilette des campeurs se fera à l'eau courante.

FIN de séance à 23 heures.